

Commune de Bouyan-sur-libron

Mairie - 12 rue de la Mairie - 34760

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

Richard AUGUET
Commissaire - Enquêteur

relatif à : enquête publique unique relative à la modification n°3 du PLU et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouyan-sur-libron pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

(1) Cocher la case correspondante

OBSERVATIONS DU PUBLIC

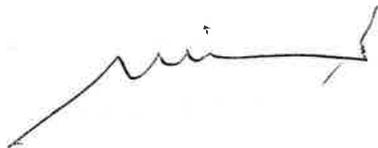
21/10/2024

07/11/2024

Miura Bernard
Président de l'A.B.S.VL

Déposé ce jour 1 dossier de 27 pages, 2 clés USB
comprenant 2 requêtes : La Plaine et la Biodiversité

annexe (M01)



M-VIEREN dépose un courrier 2 pages annexe (DP1)

2^{ème} DOSSIER :

Compatibilité du PLU

Zone de biodiversité



REQUETE : remise à Mr le Commissaire Enquêteur chargé du dossier de Modification N° 3 du PLU de Boujan le Jeudi 7 Novembre 2024 secteur « zone de Biodiversité Le Lac », mise en compatibilité du PLU .

Ce deuxième dossier concerne un projet de compensation écologique sous forme de 3 bassins liés aux impacts du projet de ZAC dénommée « la Plaine » envisagé par le Maire de Boujan en zone naturelle agricole et inondable du Libron dont l'artificialisation des sols de plus de 3 ha et la bétonisation de 109 logements vont entraîner l'altération et la destruction de plusieurs espèces présentes sur site (habitats, faune, flore ..) cf : étude environnementale jointe au dossier.

Nos remarques sont les suivantes :

1- La nécessaire compensation écologique aux impacts du projet immobilier dont les sensibilités ont été jugées fortes à modérées pour les Arthropodes, les Amphibiens, les Reptiles, les Chiroptères les oiseaux ...a été localisée en rive gauche du Libron à 400 mètres du projet de ZAC séparée par le Fleuve.

Or ce projet de Lac lointain en lien avec l'OAP modifiée est en infraction avec l'article L 163-1 chapitre II du Code de l'Environnement qui précise « *les mesures compensatoires sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé, ou, en tout état de cause à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière perenne* ».

Le site prévu pour cette compensation écologique, le long du Libron, en zone humide, éloigné donc de 400 mètres du site endommagé par la construction de ces 109 logements et la présence d'environ 325 personnes ne peut être considéré de toute évidence comme « à proximité » du site naturel écologique de la ZAC , altéré par le programme immobilier. Un autre site est à rechercher.

En outre, le coût de réalisation de cette compensation écologique soit 2 300 000 € TTC inscrit au budget de la Commune ne doit pas être supporté intégralement par les contribuables Boujanais mais pour partie par l'aménageur privé de la ZAC qui doit l'intégrer dans son bilan financier prévisionnel.

De même l'aménagement du carrefour Entrée Nord de Boujan inscrit en Emplacement Réservé n° 1 du PLU lié et nécessaire à la seule entrée/sortie du projet de ZAC en toute sécurité (200 voiture /jour environ) doit être supporté en partie par l'aménageur de ZAC et non entièrement par les Boujanais.

2- Les travaux de création de 3 bassins de récupération des eaux usées traitées de 14 000 m² vont détruire et altérer d'après le dossier de Modification N° 3 du PLU tout un fonctionnement écologique du site inondable, en zone humide, situé à proximité de l'ancien talus SNCF en terre formant digue.

Les mesures de réduction semblent bien dérisoires pour servir de compensation aux impacts résiduels de la ZAC avec :

- le maintien des friches végétalisées.
- la mise en place de gîtes à reptiles et à hérissons d'Europe (volés le lendemain de leur installation) dans le village où l'insécurité règne.
- le suivi spécifique aux insectes et reptiles sur 20 ans (ce qui est irréaliste!).
- l'encadrement accru de la gestion de la zone en faveur de la biodiversité (ce qui est tout aussi irréaliste !).

Ce projet de compensation ne va t'il pas générer des impacts négatifs sur son milieu naturel tout cela pour justifier un projet immobilier en zone à risque inondation de surcroît !

.Pour la MRAe « *il est probable que ce projet engendrera une altération importante de la zone humide* ».

Pourquoi détériorer la biodiversité présente dans cette zone naturelle agricole protégée jusqu'à présent par la zone rouge du PPRI et en raison de sa biodiversité et ensuite prévoir un délai de 20 ans pour la régénérer !.

Le choix du site est une ineptie sans compter le coût de fonctionnement de 3 ha d'aménagement alors que la Commune n'entretient même pas les deux bassins de rétention des eaux pluviales en Rive Droite du Libron véritable jungle !.

3- Zone de biodiversité et risque majeur inondation :

Dans le dossier présenté de mise en compatibilité du PLU le paragraphe sur les risques majeurs inondation ne fait référence qu'au zonage du PPRI.

Mais quels sont les impacts de l'acheminement des eaux usées traversant les 3 bassins et se jetant dans le Libron lors de fortes crues du Libron qui inondent ces 3 terrains dans un courant d'eau et une vitesse dangereuse comme le prouvent la vidéo visée dans la clé USB ?

Ce projet de bassins remplis d'eau permanente ne va t'il pas créer un sur-aléa lorsque le Libron débordera à nouveau sur la RD15E et créer une augmentation du niveau de la crue en ne pouvant pas s'infiltrer directement dans le sol ?

Le bureau d'étude a t'il répondu à la RMAe sur le fonctionnement de la sur-verse des bassins et de l'exutoire par fortes pluies ?.

En résumé les deux projet de Modification n° 3 du PLU et de mise en compatibilité du PLU portent atteinte à la biodiversité remarquable entourant le village appréciée par tous les Boujanais près de chez eux et notamment la zone AU du PLU et son OAP qui ne respectent ni les avis des services de l'ETAT, ni les lois et les règlements en matière d'Environnement et d'Urbanisme sur le risque majeur inondation en créant un risque nouveau pour les biens et des personnes exposés au débordement du Libron et au ruissellement pluvial dans la vallée du Libron en pied de village.

En conséquence le retour aux zones naturelles ND (pour la Plaine) et A agricole pour le site de compensation écologique s'impose d'autant que la zone AU du PLU est devenue caduque depuis le 22 Septembre 2022.

PJ : un tableau des sensibilités écologiques et clé USB (noire) coté rive gauche du Libron

Pour l'Association Boujanaise de Sauvegarde de la Vallée du Libron

A B B V L

16 rue Fernand Benoit, 34760 Boujan sur Libron

Mail : bm.miller@outlook.fr Tel : 06 83 07 59 93

Bernard Miller

Richard NGUET
 Comité de concertation
 2014

Groupes biologiques	Nature et niveau de sensibilité	Mesure de réduction	Nature et niveau de sensibilité après application des mesures
Fonctionnalité écologique	Altération des milieux ouverts à boisés – Sensibilité très faible		
Habitats	Destruction d'habitats – Sensibilités faibles	MR1 : respect d'un calendrier d'intervention des bâtis et accompagnement par un chiroptérologue	
Flore	Destruction d'individus et d'habitat d'espèce – Sensibilités faibles	MR2 : réhabilitation des bâtis et	
Arthropodes	Destruction et altération d'habitats de reproduction et d'alimentation. Destruction d'individus – Sensibilités modérées	MR3 : démantèlement des zones favorables à l'herpétofaune	Création d'habitats d'espèces, de zones refuges et d'habitats d'alimentation - Postif
Amphibiens	Altération des habitats terrestres; destruction et dérangement d'individus en phase travaux – Sensibilités fortes à modérées	MR4 : préconisations écologiques concernant les futurs aménagements paysagers	
Reptiles	Altération des habitats; destruction et dérangement d'individus en phase travaux – Sensibilités modérées		
Chiroptères	Altération et altération d'habitats de reproduction et d'alimentation – Sensibilités faibles		
Mammifères (hors chiroptères)	Destruction et altération d'habitats de reproduction et d'alimentation – Sensibilités faibles		
Oiseaux	Altération des habitats; destruction et dérangement d'individus en phase travaux – Sensibilités modérées		

Analyse des sensibilités du projet vis-à-vis des groupes biologiques étudiés



Boujan & Libanow (vue aérienne)
Crue de 2019
(début d'après-midi)

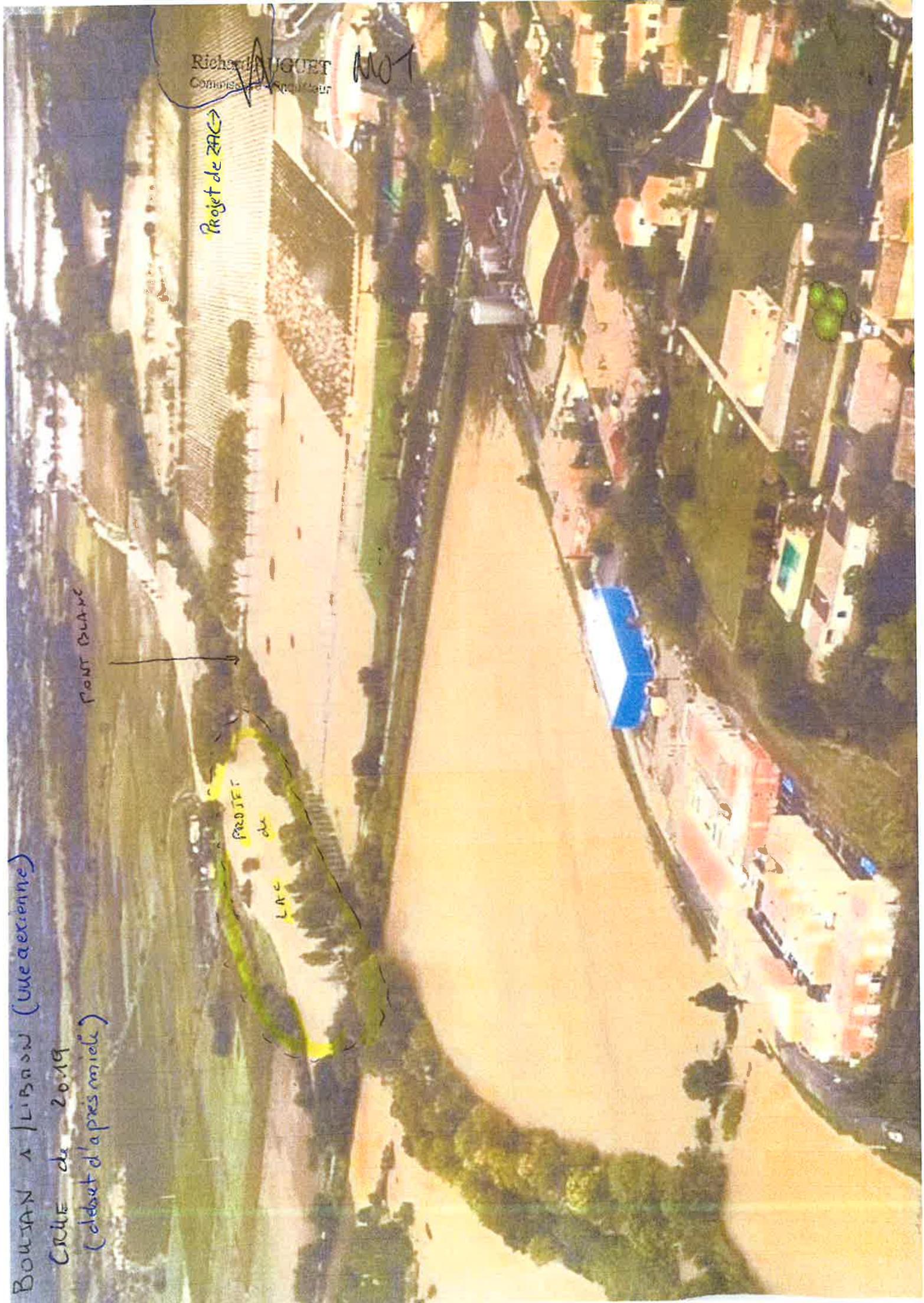
PONT BLANC

Richard ~~DUQUET~~
Commissaire enquêteur

MOT

Projet de ZAC →

PROJET
du
LAC



CONTENU de la CLÉ USB noire Rive Gauche du Libron- secteur Zone de Biodiversité le long du fleuve le Libron

MO1

NUMÉROTATION et DESCRIPTION

- 1- inondation de la zone de biodiversité le long du Libron en rive Gauche lors de la crue d 2019
- 2- idem : l 'inondation du Libron vue sur le Pont Blanc, l'église prise de la route de Sauvageot crue 2019
- 3- vue aérienne crue 2019, terrain d'assiette du Lac inondé en amont et à l'aval jusqu'à la route de Pezénas
- 4- Vidéo : débordement du Libron le long de la RD 15E(caveau, déchetterie....) -vitesse du courant, hauteur de la crue 2019
- 5- vue aérienne avec localisation précise du projet de biodiversité sous l'eau



DP 1

Richard ~~ANGUET~~
Commissaire Enquêteur

Monsieur Dominique VIEREN
11 , rue Georges BRASSENS
34760 BOUJAN SUR LIBRON
Conseiller Municipal

Boujan,
le 21/10/2024

Est-ce que la création d'un plan d'eau, peut être en faveur du respect de l'environnement et du développement d'actions de sensibilisation en direction de ses habitants ?
Sachant qu'il existe un jardin botanique méditerranéen de 8000 m2 qui n'est plus entretenu.

Concernant le projet :

Les milieux aquatiques comme les étangs peuvent être sujets à des périodes d'anoxie, éventuellement provoquées par leur eutrophisation ou dystrophisation par surabondance de nitrates ou phosphates, généralement d'origine agricole ou humaine (eaux usées non épurées).
Une forte diminution du taux d'oxygène de l'eau (crise anoxique), même brève, peut tuer un grand nombre d'espèces animales.

Dans les mares et étangs :

- les bactéries aérobies et les algues pullulent à la suite d'un apport excessif de matières organiques biodégradables, lui-même engendré par un excès de nutriment. Les algues s'accumulent naturellement en surface où l'ensoleillement est le plus important ;
- les bactéries (et le zooplancton constitué des organismes animaux qui dans un premier temps les mangent) appauvrissent rapidement le milieu en oxygène dissous (vases, eau), notamment la nuit quand la photosynthèse est inactive et que les plantes et les autres

DP1

organismes consomment l'oxygène dissous et expirent du CO2. Les organismes présents meurent et la quantité de biomasse morte est en constante augmentation. La capacité de recyclage du milieu étant devenue faible, on observe une apparition d'opacification de l'étendue d'eau ;

- la hausse du taux de CO2 et de nutriments provoque un développement encore plus important de phytoplancton et/ou d'algues de surface, qui vont faire obstacle à la pénétration du soleil et des UV dans l'eau ;

- les organismes aérobies meurent dans les couches les plus profondes, en libérant du CO2, du méthane, de l'azote et du phosphore qui vont encore enrichir le milieu et accélérer le processus qui va alors s'auto-entretenir (Une partie de l'azote s'évapore, mais le phosphore reste mobilisable dans l'eau et entretient la dystrophisation) ;

- le zooplancton, les organismes mobiles (poissons, amphibiens, invertébrés) ayant disparu, alors que la capacité du vent à oxygéner et brasser les couches d'eau diminue aussi, et une couche chaude s'étant formée en surface, les eaux profondes ne se ré-oxygènent plus (effet thermocline + brassage réduit des eaux) ;

- après un certain temps, seules les bactéries anaérobies survivent dans une vase noire et putride. La fermentation qu'elles y entretiennent dégage des gaz tels que l'hydrogène sulfuré, l'ammoniac et le méthane, défavorables aux formes de vie non spécifiques à cet environnement.

Les accès au site (par la RD15E2, le chemin de l'ancienne gare et une voie communale) sont décrits, en revanche le stationnement des visiteurs n'est pas évoqué. La distance entre le centre ville et le lac est d'environ 1 km, quid des parkings ?

OBSERVATIONS DU PUBLIC

21/10/2024

07/11/2024

M. VIEREN

Président de l'A.B.S.V.L

Déposé en 1 dossier de 27 pages, 2 clés USB
comprenant 2 requêtes : La Plaine et la Biodiversité

annexe (M01)



M. VIEREN dépose un courrier 2 pages annexe (DP1)

Le 17 novembre,

Le projet de construction des "Hauts de la Plaine" (pas si haut que cela, les Hauts!) aurait un impact écologique sur la biodiversité.

Suppression de certaines plantes rares répertoriées dans l'étude d'impact de la précédente présentation du projet. Déroulement d'une colonie de chiroptères, dont on connaît le grand intérêt en matière de lutte contre les nuisances.

La compensation proposée serait un plan d'eau. A Bayon, va-t-on

Richard AUGUET
Conseiller Municipal



apprends à manger aux chauves-souris?
les maraîchers vont être bien contents: chauves
souris en main, étendue d'eau en plus!
Je croyais pourtant le commun sorceleur de
biodiversité, puisqu'elle achète à tout va
des parcelles agricoles sur l'autre rive du
Libron, au motif d'intérêt général avancé
de la préservation de la biodiversité!!
Ne s'agit-il pas plutôt que préparer pour le
futur de nouvelles constructions sur ces terrains
après une autre modification du PLU?

M. F. Cambin 

Richard AUGUET
Commissaire-Adjoint

